



Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 063-200071199-20191217-CCPL_2019_166-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	33 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019
Date d'affichage : 10 décembre 2019

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2019-166 : ALSH AIGUEPERSE / EFFIAT : AVENANT N°3 AVEC L'EHPAD D'AIGUEPERSE
POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1^{er} janvier 2020, suite à la délibération du 15 octobre 2019 (n°18-2019) du conseil d'administration de l'Ehpad d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,78 € TTC (au lieu de 3,74 € TTC),
- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'Ehpad d'Aigueperse, est fixé à 3,93 € TTC (au lieu de 3,88 € TTC).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer les avenants n°3 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/12/2019
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

